



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, dûment convoqué le 09 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes.

Présents : Mmes MM. Fabrice Raymond, Vincent Houry, , Barbara Vérité, Kélia Mercier, Jean-Claude Hénault, Eric Girard, Nadine Guétault, Laurent Benoist, Nathalie Chevreau, Aurore Boisgard, Caroline Prallet, Gérard Huguet, Frédérique Germon et Jean-Louis Gautier

Absents excusés : Thomas Brossier

Thomas Brossier donne pouvoir à Vincent Houry

M. Eric Girard a été élu secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h03.

I) Approbation du procès-verbal de la séance précédente et décisions prises

Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision n°12/2026 – Achat matériel PPMS

Un acte d'engagement a été signé avec la SAS Fepp – ZA du Prieuré - 5 rue Paulin Viry à Pocé-sur-Cisse (37530), pour l'achat de 6 talkies dans le cadre de la mise en place de mallettes PPMS (Plan Particulier de mise en Sûreté), pour un montant de 406,67 € HT soit 488,00 € TTC.

Décision n°13/2026 – MAM - Coordination SPS

Dans le cadre de la construction d'une maison d'assistantes maternelles, un acte d'engagement a été signé avec la société Apave – 26 rue des Frères Lumières - CS 50602 à Chambray-Lès-Tours Cedex (37176), pour la mission de coordination sécurité protection santé, pour un montant de 2 540,00 € HT soit 3 048,00 € TTC.

Décision n°14/2026 – MAM – Contrôle technique bâtiment

Dans le cadre de la construction d'une maison d'assistantes maternelles, un acte d'engagement a été signé avec la société Apave – 26 rue des Frères Lumières - CS 50602 à Chambray-Lès-Tours Cedex (37176), pour le contrôle technique de construction, pour un montant de 3 960,00 € HT soit 4 752,00 € TTC.

Décision n°15/2026 – MAM – Attestations réglementaires

Dans le cadre de la construction d'une maison d'assistantes maternelles, un acte d'engagement a été signé avec la société Apave – 26 rue des Frères Lumières - CS 50602 à Chambray-Lès-Tours Cedex

(37176), pour la réalisation des différentes attestations réglementaires (sismiques, RT2012 et handicapés), pour un montant total de 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC.

Décision n°16/2026 – MAM – Branchement AEP

Dans le cadre de la construction d'une maison d'assistantes maternelles, un acte d'engagement a été signé avec le SIAEP Val de Cher – 1 rue des Fauvettes à Montrichard Val de Cher (41400), pour la réalisation d'un branchement AEP pour l'alimentation en eau, pour un montant total de 876,63 € HT soit 1 051,96 € TTC.

Décision n°17/2026 – Achat livres

Un acte d'engagement a été signé avec la librairie Mangeurs de livres – 1 route de Blois à Pontlevoy (41400), pour l'acquisition de livres dans le cadre de l'augmentation du fonds bibliothèque, pour un montant de 1 322,09 € HT soit 1 394,80 € TTC.

II) Investissement 2026

Le maire informe que la communauté de communes a accusé réception de notre demande de fonds de concours – valorisation lieux scénique et informé que celui-ci permet le démarrage du projet. Il est donc proposé de signer le devis de la SAS MC.CoEvent pour l'équipement audiovisuel de la salle des fêtes pour un montant 14 216,07 € HT soit 17 059,29 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le devis de la SAS MC.CoEvent pour un montant 14 216,07 € HT soit 17 059,29 € TTC.

Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

III) Tarif repas cantine à compter du 1^{er} septembre 2026

Point reporté à une date ultérieure.

IV) Modification du règlement cantine

Point reporté à une date ultérieure.

V) Demande de subvention du CAM Val de Cher Controis

Le maire fait part au Conseil de la demande de subvention du CAM Val de Cher Controis pour l'organisation de la Corrida du Donjon qui aura lieu le 14 novembre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, par 14 voix pour et 1 contre (Eric Girard) d'allouer la somme de 200 € au CAM Val de Cher Controis pour l'organisation de leur manifestation sportive.

VI) Désignation d'un représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°34_2026 prise le 19 mai 2026.

Par délibération en date du 19 mai dernier, Mme Caroline Prallet a été désignée commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts. Après vérification, Mme Caroline Prallet, ne remplissant pas toutes les conditions requises, il y a lieu de désigner un nouveau représentant.

Pour rappel, l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux.

Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

1. L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (**au minimum un** par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
2. Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
3. Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer un contribuable pouvant potentiellement siéger à la CIID ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de proposer comme commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts M. Fabrice Raymond.

Nadine Guétault demande des explications concernant la mission de cette commission.

Fabrice Raymond répond qu'elle a le même objectif que notre commission communale des impôts directs mais pour les compétences communautaires (autorisation d'urbanisme liée à l'économie par exemple).

VII) Comité de Pilotage de l'élaboration du PLUi-H : désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune.

M. Fabrice Raymond nous informe être intéressé.

M. Laurent Benoist nous informe être intéressé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Fabrice Raymond représentant titulaire et M. Laurent Benoist suppléant de la commune de Saint-Julien-de-Chédon auprès du comité de pilotage de l'élaboration du PLUi-H.

VIII) Création d'une commission PLUi-H

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, chaque commune doit constituer une commission communale « urbanisme ». Le maire et la secrétaire de mairie doivent obligatoirement en faire partie. Le maire demande si des élus sont intéressés.

Les membres de la commission urbanisme PLUi-H sont les suivants :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|-------------------|
| - Laurent Benoist | - Jean-Claude Hénault | - Fabrice Raymond |
| - Vincent Houry | - Jean-Louis Gautier | - Aurélie Briant |
| - Caroline Prallet | - Gérard Huguet | |

IX) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 29 juin 2021, le conseil municipal a institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), remplace à compter des impositions établies au titre de 2027 la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Afin de maintenir la taxation des logements vacants, qui a été délibérée antérieurement par la commune, il appartient au conseil municipal de reprendre une délibération avant le 1er octobre 2026.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

X) Informations mutuelles

- Point CCV2C :
 - ✓ PLUi-H : présentation du copil de reprise du 4 juin
- Comice agricole 2027 : la commune fait partie des candidates pour accueillir le comice agricole 2027 (à l'étang). Cet évènement aura lieu les 19 et 20 juin 2027.
- Fête des écoles 28 juin : la remise des prix aux enfants après chacun de leur spectacle. Besoin d'élus présents. Les créneaux précis des spectacles sont 15h-15h45 puis 16h30-17h30
- Réunion avec les associations le jeudi 18 juin à 19h00.
- Parole à Barbara Vérité pour la commission communautaire enfance jeunesse :
 - ✓ Un comité de suivi des MAM doit être mis en place.
 - ✓ Dispositif d'activités pour les ados et pré-ados : candidature à la journée possible
- Barbara Vérité informe le conseil municipal qu'elle a rencontré, avec Kélia Mercier, Mme Clémentine Daneluzzi qui souhaite proposer du yoga pour les seniors en priorité (le jeudi matin). Des cours pour les enfants le mardi soir et elle étudie des cours pour les actifs. Des ateliers seraient également proposés pendant les vacances scolaires (exemples : randonnées pour les seniors et atelier cuisine pour les enfants. L'objectif principal étant de rompre l'isolement des personnes âgées. Si le conseil municipal est favorable, une information sera publiée dans l'écho chedonais à paraître. Après échange, le conseil municipal est favorable à la majorité.
- Parole à Vincent Houry pour la commission communautaire logement :
 - ✓ Existence d'un dispositif de logement « d'urgence » à Saint Aignan pour un accueil de 24 mois
 - ✓ Problématique des meublés de tourisme déclarés directement à la communauté de communes au lieu des mairies
 - ✓ Ouverture des logements temporaires (exemple : une chambre chez l'habitant)
- Parole à Laurent Benoist pour la commission communautaire agricole :
 - ✓ A l'ordre du jour les friches viticoles
 - ✓ La communauté de communes est propriétaires de terres où une jeune agricultrice va s'installer en caprin (400 chèvres)
- Fabrice Raymond donne les informations communiquées dans le prochain écho :
 - ✓ 14 juillet
 - ✓ Maison d'Assistantes Maternelles
 - ✓ Nuisances sonores
 - ✓ Problème de chat
 - ✓ Enquête horaires bibliothèque
- Gérard Huguet demande s'il est possible de visiter la station d'épuration. Aurore Boisgard répond que des portes ouvertes sont envisagées.
- Nadine Guétault demande à faire un point sur le repas des aînés et colis et laisse la parole à Frédérique Germond concernant les EHPADs. Frédérique Germond informe qu'elles ont eu un retour très positif car les personnes en EHPAD se sentaient abandonnées par leur ancienne commune de domiciliation.

Prochain conseil : 16 juillet 2026

Séance levée à 21h05